

E x t r a i t

du Mémorial A - No 37 du 22 juin 1973

Règlement gouvernemental du 8 juin 1973 portant création du Comité de la
Flamme du Monument National de la Solidarité Luxembourgeoise.

Le Gouvernement en conseil,

Considérant qu'à la suite de l'édification du Monument National de la Solidarité Luxembourgeoise, la Flamme du Souvenir a été allumée par Son Altesse Royale le Grand-Duc pour honorer les sacrifices consentis par les Luxembourgeois solidaires pendant la deuxième guerre mondiale dans la lutte pour la sauvegarde de la liberté du pays;

Considérant qu'il y a lieu de créer un organe chargé de la surveillance morale du Monument National et de la garde d'honneur de la Flamme sacrée;

Arrête:

Art. 1^{er}. Il est créé un Comité de la Flamme placé sous l'autorité du Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, qui en assumera la présidence. Le Comité de la Flamme se réunira à la demande du Président ou d'au moins trois de ses membres pour délibérer sur les questions dont il sera saisi par le Président ou que les membres estiment devoir soulever. Le Président peut se faire représenter à la tête du Comité par son délégué.

Art. 2. En dehors du Ministre d'Etat ou de son délégué, le Comité se compose de huit membres, à savoir:

1° deux représentants du Conseil National de la Résistance, deux représentants de la Fédération des Victimes du Nazisme Enrôlées de Force, un représentant de l'Association des Anciens Combattants de la Guerre 1939-1945 et des Forces des Nations Unies.

Ces membres sont nommés par le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, sur proposition desdites organisations.

2° trois personnalités à nommer par le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.
Les nominations sont faites pour la durée de trois ans. Les mandats sont renouvelables.

Art. 3. Le Comité de la Flamme est chargé de la surveillance morale du Monument National de la Solidarité Luxembourgeoise. Il s'occupera de toutes les questions en relation avec l'intégrité du Monument et en rapport avec la sauvegarde de l'idée et des intentions qui sont à l'origine de son édification. Il assumera un rôle de représentation lors des cérémonies officielles.

Art. 4. Le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent règlement.

Luxembourg, le 8 juin 1973

Les Membres du Gouvernement,

Pierre Werner
Eugène Schaus
Jean-Pierre Buchler
Jean Dupong
Gaston Thorn
Marcel Mart
Camille Ney
Emile Krieps
Jacques Santer

E x t r a i t

du Mémorial B - No 36 du 2 juillet 1973

Comité de la Flamme. — Nominations. — Par arrêté ministériel du 21 juin 1973 ont été nommés membres du Comité de la Flamme du Monument National de la Solidarité Luxembourgeoise pour la durée de trois ans:

- M. Fernand *Lœsch*, Président du Conseil National de la Résistance,
 - M. Aloyse *Raths*, Secrétaire Général du Conseil National de la Résistance,
- délégués du Conseil National de la Résistance;
- M. Joseph *Weirich*, Président National de la Fédération des Victimes du Nazisme Enrôlées de Force,
 - M. Mathias *Scholer*, Vice-Président de la Fédération des Victimes du Nazisme Enrôlées de Force,
- Président de l'Amicale des Anciens de Tambow,
- délégués de la Fédération des Victimes du Nazisme Enrôlées de Force;
- M. Emile *Wagner*, Vice-Président de l'Association des Anciens Combattants Luxembourgeois de la Guerre 1939-1945 et des Forces des Nations Unies,
- délégué de l'Association des Anciens Combattants Luxembourgeois de la Guerre 1939-1945 et des Forces des Nations Unies;
- M. René *Mantz*, Président de la Ligue Luxembourgeoise des Mutilés et Invalides de Guerre 1940-1945;
 - Mlle Lily *Uden*, Présidente de l'Amicale des Concentrationnaires et Prisonnières Politiques Luxembourgeoises.
-